

LES EMPLOIS A DOMICILE : DROITS ET OBLIGATIONS**LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR****DESCRIPTION**

Recruter un salarié dans le cadre d'un emploi familial, implique, pour le particulier, de devenir employeur à part entière.

FORMALITES

Démarches à accomplir auprès de l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) :

Le particulier employeur doit s'inscrire par internet : [remplissez votre formulaire automatiquement en vous identifiant avec France Connect \(fiche VII - 6.2\)](#) à [Urssaf service CESU](#) : cela permet au futur employeur d'adhérer pour la première fois au CESU.

→ Le particulier employeur doit respecter les **formalités** d'embauche suivantes :

⇒ **Établir** un [contrat de travail](#) par écrit

⇒ **Obtenir** une **immatriculation** en tant qu'employeur auprès de l'URSSAF en **vérifiant** l'identité de votre salarié et la validité de son titre de séjour s'il est [travailleur étranger non-européen](#).

Pour effectuer vos démarches de façon simplifiée, vous pouvez utiliser le [Cesu déclaratif](#) ou le [Cesu préfinancé](#) (bulletin de paie, calcul et déclaration des cotisations sociales, prélèvement à la source).

→ La déclaration des salaires se fait sur internet sur le site [d'URSSAF service CESU](#) : vous devez déclarer la rémunération de votre salarié, une fois par mois, au plus tard le 5 du mois qui suit la période de travail déclarée.

Déclarer son salarié lui garantit des droits et lui permet de bénéficier d'une couverture sociale : assurance maladie, maternité, retraite, accident du travail, chômage...

En savoir +

[**Paye du salarié à domicile employé par un particulier**](#)

→ [Déclarer un salarié](#)

⇒ identité (nom d'usage et de naissance, prénom(s), N° de Sécurité sociale ou à défaut ses date et lieu de naissance) : si votre salarié n'a pas de n° de Sécurité sociale, conseillez-lui de prendre contact avec sa Cnam

⇒ coordonnées (adresse postale, téléphone...),

⇒ emploi.

⇒ Médecine du travail : le salarié doit pouvoir bénéficier de la surveillance médicale prévue par la législation en vigueur. Vous devez vous affilier et cotiser auprès d'un service de médecine du travail dont les coordonnées sont délivrées par les services de votre Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Un particulier employeur peut être amené à embaucher un salarié supplémentaire ou un autre salarié dans le cadre du remplacement de son salarié à domicile, suite au départ ou en cas de maladie du salarié titulaire du poste. Il lui suffit de le signaler à l'URSSAF par le biais du volet social du CESU, en mentionnant les coordonnées du nouveau salarié (nom, prénom adresse postale et numéro de sécurité sociale).

Tous les renseignements auprès de France Emploi domicile : France Emploi domicile facilite l'accès à l'emploi à domicile partout, pour tous, pour l'ensemble des démarches tout au long de la relation d'emploi. Des informations adaptées, simplifiées et un accompagnement personnalisé.

France Emploi Domicile est la porte d'entrée unique vers l'emploi à domicile, grâce à un portail digital qui regroupe toutes les informations essentielles et les services clés.

les obligations du particulier employeur

Les informations dont vous avez besoin sur le recrutement, les démarches pratiques à accomplir, les règles à connaître pour bien gérer la relation de travail, les précautions à prendre avec votre salarié et autres informations indispensables.

→ Une relation de travail entre particuliers réglementée : [Convention collective des particuliers employeurs](#)

→ Tous nos simulateurs du coût de l'emploi, des métiers, indemnités de licenciement
[Services particuliers employeurs France Emploi Domicile](#)

→ Modèles de documents :

[Modèles de documents France Emploi Domicile](#)

[Modèles embauche France Emploi Domicile](#)

[Modèle rémunération France Emploi Domicile](#)

[Modèles relation France Emploi Domicile](#)

[Modèle séparation France Emploi Domicile](#)

Les particuliers employeurs sont accompagnés dans leurs démarches :

[Services particuliers employeurs France Emploi Domicile](#)

⇒ Pour ne rien manquer sur l'actualité du secteur, vous pouvez vous [abonner gratuitement à la newsletter mensuelle France Emploi Domicile](#)

⇒ Pour suivre l'actualité en direct : [Actualités France Emploi Domicile](#)

⇒ Une animation près de chez vous : [Agenda d'événements France Emploi Domicile](#)

France Emploi Domicile, la porte d'entrée du secteur, rassemble les syndicats représentatifs du secteur et leurs partenaires [Qui sommes-nous France Emploi Domicile](#)

Acteurs clés du secteur de l'emploi à domicile : **Sites d'organismes intervenant dans le secteur du particulier employeur :**

- ♦ [www.fepem.fr](#) ☞ Fiche II-3.3
- ♦ [www.iperia.eu](#) (IPERIA L'Institut, chargé d'assurer la professionnalisation des emplois familiaux)

- ♦ [www.ircem.com](#) (groupe de retraite complémentaire et de prévoyance)
- ♦ [www.particulieremploi.fr](#) (site de référence de l'emploi à domicile entre particuliers)

En savoir +

Quel salarié embaucher ? Quelles tâches lui confier ? Comment mettre en place une relation de travail ?

[Engager un assistant de vie](#) : conseils pour les particuliers employeurs France Emploi Domicile

[Embaucher un employé familial](#) : nos 3 conseils

CONTACTS

⇒ Par téléphone du lundi au jeudi, de 9h à 18h, et le vendredi de 9h à 17h. **09 72 72 72 76**

⇒ [Formulaire de contact](#)

France Emploi Domicile Metz

Centre d'affaire office Station - Quai 86 - 86 rue aux Arènes 57000 Metz

DREETS

(Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Cité administrative - 1 Rue du Chanoine Collin
57036 METZ Cedex 1

☎ : 03.87.56.54.00

acal-ud57.direction@direccte.gouv.fr
(renseignements droit du travail et conventions collectives)

Accueil du public et standard téléphonique
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

URSAFF service CESU

7 boulevard de Trèves 57070 METZ

Vous pouvez composer le numéro :

0 806 802 378 Service gratuit+ prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 17h

Vous êtes sourd ou malentendant ?

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 9h à 17h - Utilisez Rogervoice

[Accueil - www.cesu.urssaf.fr](#)

Personne ressource SAD :
Monsieur Gabriel MARTIN est référent SAP/agrément
☎ : 07 63 97 25 08
Nadine VELLA
Service Accès Emploi et Développement d'Activités
Assistante du Service / Services à la Personne
Tél. : 03 87 56 54 31